



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

CAS PARTICULIERS DE L'IMPORTATION D'UN VEHICULE DEPUIS ANDORRE, JERSEY ou MONACO

Proches de la CEE sans toutefois répondre à toutes les conditions d'un pays de la C.E., importer un véhicule historique depuis Andorre, Jersey ou Monaco nécessite de connaître les formalités douanières à accomplir pour pouvoir immatriculer son véhicule en France.

ANDORRE :

ANDORRE ne faisant pas partie de l'Union Européenne, Il faut donc s'acquitter du droit d'entrée de 10% + de la TVA à 19,6%.

La Douane française délivre le certificat **846 A**

JERSEY :

JERSEY faisant partie de la C.E. sauf au plan douanier, Il faut donc s'acquitter du droit d'entrée de 10% + de la TVA à 19,6%.

La Douane française délivre le certificat **846 A**

Dans les 2 cas précédents, si le véhicule, âgé de plus de trente ans, est reconnu comme spécimen de collection, selon les critères du classement des marchandises publié au J.O. de la C.E. , il peut être exempté du droit d'entrée (=0%) et bénéficier de la TVA réduite de 7%.

MONACO :

La principauté monégasque est considérée par l'Union Européenne, au niveau douanier, comme intégrée au territoire français. Donc, aucune formalité et dispense du Quitus fiscal **1993 VT**

Fait à Boulogne Billancourt le 30 Mai 2013

Louis LAMIRÉ,
Conseiller du Président
Affaires Administratives